

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 05/02/2025
ID Télétransmission : 033-213300635-20250204-140578-DE-1-1

**Séance du mardi 4 février
2025
D-2025/14**

Date de mise en ligne : 07/02/2025

certifié exact,

Aujourd'hui 4 février 2025, à 14h02,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Monsieur Maxime PAPIN, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT, Madame Magali FRONZES,

Monsieur Guillaume MARI présent à partir de 14h30, Madame Pascale BOUSQUET-PITT présente à partir de 14h40, Madame Nadia SAADI présente à partir de 16h15, Madame Nathalie DELATTRE présente jusqu'à 16h17

Excusés :

Madame Isabelle FAURE, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Maxime ROSSELIN, Madame Léa ANDRE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES,

Accompagnement de la vie sportive. Attribution des subventions d'aide au fonctionnement pour l'année 2025. Autorisation. Signature.

Monsieur Mathieu HAZOUARD, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa feuille de route de politique sportive, adoptée lors du conseil municipal du 14 décembre 2021, la ville de Bordeaux a porté l'ambition d'élaborer une politique de subventions pour le monde sportif basée sur l'objectivation et la transparence des critères d'attribution d'une part et sur un accompagnement renforcé des projets et actions associatifs contribuant à la déclinaison des priorités de politique sportive municipale d'autre part.

Pour cette année 2025, les subventions annuelles d'aide au fonctionnement qu'il est proposé d'attribuer aux clubs sportifs répondent aux modalités suivantes :

Subventions relevant du « Sport Educatif et de Loisirs » :

- Fixation d'une subvention dite de base, tenant compte de critères objectifs : spécificité de la discipline, nombre de licenciés, nombre de jeunes adhérents, affiliation à une fédération sportive agréée, situation géographique, charges spécifiques supportés par le club, etc...
- Bonification de la subvention en fonction des priorités municipales sur lesquelles le club déclare mener une action. Ces priorités sont :
 - o Développement de l'égalité de pratique sportive Femme/Homme
 - o Action en matière de sport santé
 - o Inclusion des publics en situation de handicap
 - o Développement de l'offre sportive en Quartiers Prioritaires de la Ville
 - o Formation du jeune sportif
 - o Ecoresponsabilité
- Aide éventuelle pour des manifestations sportives de proximité.

Subventions relevant du « Haut-Niveau » :

Il s'agit des subventions qui sont attribuées aux clubs portant des équipes ou athlètes élites évoluant aux plus hauts niveaux nationaux ou internationaux de leur discipline.

Le montant des subventions est notamment déterminé par les caractéristiques et niveaux des championnats, les cahiers des charges fédéraux, la capacité du club à soulever des partenariats privés.

Pour cette année 2025, la ville de Bordeaux poursuit sa politique de mise en place d'une équité de subventionnement des clubs élites féminins et masculins. Ainsi le Bordeaux Mérignac Volley qui porte l'équipe « Les Burdis », voit sa subvention notablement augmenter du fait de sa montée cette saison en championnat Elite A féminine, plus haut niveau de championnat national.

Cette enveloppe intègre également les subventions dédiées à l'accompagnement des événements dits de haut-niveau, tel que le Tournoi de Tennis de Primrose ou le semi-marathon de Bordeaux, ainsi que le dispositif « Team Bordeaux », visant l'accompagnement des clubs ayant des athlètes préparant des échéances olympiques et cofinancé par l'apport de mécénat d'entreprises.

Subventions relevant de « l'aide à la gestion des équipements » :

Ces subventions sont destinées à aider les clubs qui supportent des coûts spécifiques

d'exploitation d'équipements sportifs, soit qu'ils en sont propriétaires, soit qu'ils bénéficient de leur mise à disposition exclusive et en sont donc gestionnaires, dans le cadre d'une convention passée avec la Ville.

Montant détaillé des subventions 2025

L'attribution de ces subventions entre dans le cadre des enveloppes annuelles de crédits de subvention pour le monde sportif, votées dans le cadre de l'approbation du budget primitif 2025 de la ville, inscrits à l'article 65748 pour les subventions aux associations et à l'article 65742, pour les SASP, et décomposées comme suit :

- Sport Educatif et de Loisirs – Contrats d'objectifs P057O0006 : 1 709 881 €
- Sport Educatif et de Loisirs – Manifestations P057O001 : 56 650 €
- Haut Niveau – Conventions Clubs P055O001 : 1 083 980 €
- Haut Niveau – Sport Professionnel P055O002 : 730 000 €
- Haut Niveau – Événementiel P055O003 : 249640 €
- Haut Niveau – Mécénat Sportif P055O004: 140 000 €
- Aide à la gestion des équipements P131O004 : 165 760 €

Total des crédits de subventions de fonctionnement 2025 : 4 135 911 €

Les propositions d'attribution de subventions aux clubs et associations sportives pour ce conseil municipal s'élèvent à un montant de **3 618 125 €**. Le détail des attributions proposées par club est présenté dans le tableau joint en annexe 1 de la présente délibération.

Lorsque la subvention est d'un montant équivalent ou supérieur à 10 000 €, une convention de partenariat entre le club bénéficiaire et la ville doit être signée. Le modèle de convention est annexé à la présente (annexe 2).

Lorsque le club est une SASP (société anonyme sportive professionnelle), - Boxers de Bordeaux et Union Bordeaux Bègles, une convention spécifique doit également être signée. Le modèle de convention est joint en annexe (annexe 3).

Le montant des aides indirectes dont bénéficient les clubs sportifs pour l'année 2023 est présenté en annexe 4 de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Valider les attributions de subventions aux clubs sportif tel que présenté dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- Valider les modèles de convention de partenariat annexés à la présente ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions ou tout autre document s'y rapportant.

ADOpte A LA MAJORITE

Non participation au vote de Monsieur Vincent MAURIN

VOTE CONTRE DU GROUPE ROUGE BORDEAUX ANTICAPITALISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 4 février 2025

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Mathieu HAZOUARD

SUBVENTIONS "SPORT" ATTRIBUTIONS CM DU 28/01/25		SPORT EDUCATIF ET DE LOISIRS (SEL) - P057				HAUT NIVEAU - P055				GESTION DES EQUIPEMENTS P131O018	TOTAL	
		Contrats d'objectifs SEL - P057O006				Manifestations P057O001	Conventions Haut-Niveau P055O001	Sport Professionnel P055O002	Evénementiel P055O003			Mécénat sportif P055O004
		Base	Bonification	EMS	Total							
E - TOTAL DES ATTRIBUTIONS FLECHEES AU BP		1 431 575 €	112 090 €	57 000 €	1 600 665 €	5 700 €	1 046 000 €	730 000 €	80 000 €	- €	155 760 €	3 618 125 €
DETAIL PAR ASSOCIATION												
ACADEMIE YOUNUS				3 500 €	3 500 €							3 500 €
AIR ROLLER		7 000 €	1 420 €		8 420 €							8 420 €
APIS		15 050 €	2 730 €	2 000 €	19 780 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	19 780 €
Dont	Football	6 050 €	1 090 €		7 140 €							7 140 €
	Sport Santé	3 000 €			3 000 €							3 000 €
	Handball	6 000 €	1 640 €		7 640 €							7 640 €
AS CHARLES MARTIN				11 000 €	11 000 €							11 000 €
AS DU GOLF DE BORDEAUX LAC		3 000 €	0 €		3 000 €	1 000 €	1 000 €					5 000 €
UNION BORDEAUX BEGLES- CENTRE DE FORMATION					0 €		40 000 €					40 000 €
AVANT-GARDE JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN		73 000 €	4 050 €	2 000 €	79 050 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	79 050 €
Dont	Basket	10 000 €	1 410 €		11 410 €							11 410 €
	Football	30 000 €	1 150 €		31 150 €							31 150 €
	Handball	12 000 €	840 €		12 840 €							12 840 €
	Tennis	4 000 €	450 €		4 450 €							4 450 €
	Volley Ball	17 000 €	200 €		17 200 €							17 200 €
BACALAN TENNIS CLUB - BTC		3 000 €	1 420 €		4 420 €							4 420 €
BADMINTON CLUB BARBEY		5 500 €	940 €		6 440 €							6 440 €
BALLISTIK BORDEAUX 3X3		1 500 €	1 860 €		3 360 €		15 000 €					18 360 €
BORDEAUX BASTIDE BASKET		18 000 €	1 950 €		19 950 €							19 950 €
BORDEAUX ETUDIANTS CLUB - BEC		127 000 €	9 750 €		136 750 €	1 000 €	16 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	153 750 €
Dont	Athlétisme	4 000 €	0 €		4 000 €		3 000 €					7 000 €
	Basket	16 000 €	1 950 €		17 950 €							17 950 €
	Escrime	21 000 €	870 €		21 870 €		10 000 €					31 870 €
	Football	26 000 €	730 €		26 730 €							26 730 €
	Gym Rythmique	5 000 €	840 €		5 840 €							5 840 €
	Handball	21 000 €	2 420 €		23 420 €							23 420 €
	Natation	10 000 €	1 110 €		11 110 €							11 110 €
	Pentathlon Moderne	2 000 €	310 €		2 310 €	1 000 €	3 000 €					6 310 €
Rugby à 15	22 000 €	1 520 €		23 520 €							23 520 €	
BORDEAUX FOOTBALL AMERICAIN - LES LIONS DE BDX		5 500 €			5 500 €		5 000 €					10 500 €
BORDEAUX GIRONDE HOCKEY SUR GLACE		30 000 €			30 000 €		5 000 €					35 000 €
BORDEAUX HANDISPORT TENNIS		1 500 €	230 €		1 730 €							1 730 €
BORDEAUX MERIGNAC VOLLEY					0 €		250 000 €					250 000 €
BORDEAUX SPORTS DE GLACE		15 000 €	1 680 €		16 680 €	0 €	15 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	31 680 €
Dont	Glace Patinage dans	7 500 €	840 €		8 340 €		15 000 €					23 340 €
	Glace Ballet	7 500 €	840 €		8 340 €							8 340 €
BORDEAUX-BASTIDE-ESCRIME		4 000 €			4 000 €							4 000 €
BOXING CLUB ALAMELE		1 000 €	700 €		1 700 €							1 700 €
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX					0 €						15 000 €	15 000 €

CONVENTION DE PARTENARIAT 2025

Subvention « Sport »

NOM ASSOCIATION

ENTRE LES SOUSSIGNES

La **ville de Bordeaux**, représentée par Monsieur Pierre HURMIC, Maire de Bordeaux, agissant en vertu de la délibération n° votée par le Conseil Municipal du

ci-après dénommée par les termes « la Ville »

d'une part,

ET

L'**Association NOM ASSOCIATION**, dont le siège est situé **ADRESSE** représentée par **NOM PRENOM FONCTION** et dont le n° SIRET est

ci-après dénommée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La ville de Bordeaux désire favoriser la pratique des activités physiques et sportives chez tous les Bordelais quel que soit leur âge, leur niveau de pratique ou leur aspiration. Elle entend mener une politique de développement du sport en accompagnant le mouvement associatif local pour que chacun trouve au sein des clubs bordelais un épanouissement et une pratique conforme à ses attentes.

La Ville de Bordeaux s'est ainsi dotée d'une feuille de route de politique sportive municipale, adoptée lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2021.

A travers celle-ci, la Ville de Bordeaux porte l'ambition de « **Mettre plus de sport dans la vie des Bordelaises et Bordelais en garantissant l'accès aux pratiques sportives pour tous** ».

Pour décliner cette ambition, 5 axes stratégiques ont été définis :

- **Axe 1** : mettre en place un nouveau modèle de coopération et de gouvernance sportive locale.
- **Axe 2** : démocratiser la pratique des activités physiques et sportives dans toutes ses dimensions.
- **Axe 3** : développer les équipements sportifs et engager la rénovation du patrimoine existant ; favoriser le développement harmonieux des sites de pratiques urbaines.
- **Axe 4** : placer les animations et l'éducation sportives au cœur du projet territorial.
- **Axe 5** : rayonner à travers les grands événements sportifs internationaux et le sport professionnel et de haut niveau.

Les structures associatives permettent de répondre aux attentes de la population en matière de loisirs et de pratiques sportives. Elles sont des acteurs à part entière de la vie sociale et constituent, à travers leurs activités, un prolongement nécessaire de l'action municipale et contribuent largement à la mise en œuvre de la feuille de route de politique sportive municipale.

L'Association a formulé auprès de la ville de Bordeaux une demande de subvention pour la menée de projets et d'actions contribuant au déploiement des objectifs portés par la Ville et notamment ceux déclinés par la feuille de route de politique sportive municipale. La ville souhaite ainsi conclure une convention de partenariat avec l'association.

Cette convention respectera, d'une part, la politique décidée par la Ville en faveur du développement du sport et, d'autre part, l'objet de l'Association.

Le concours financier de la Ville attribué à l'association peut être composé des enveloppes suivantes :

- **Enveloppe « Sport Educatif et de Loisir »**, composée d'une subvention de base et de bonifications liées à l'engagement plus particulier de l'association dans les domaines suivants :
 - Développement de l'équité de pratique sportive Femmes / Hommes
 - Formation du sportif
 - Inclusion des publics porteurs de handicap
 - Eco-responsabilité
 - Actions relevant du sport santé
 - Développement de la pratique sportive dans les Quartiers Prioritaires de la Ville
- **Enveloppe Haut Niveau**
- **Enveloppe « Aide à l'exploitation d'équipements sportifs »**

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériel, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2023, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à **Montant €**.

Pour l'année 2024, ce montant ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte Administratif, en juin 2025, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées et de leur valorisation actualisée.

Article 5 – Echancier de versement de la subvention de fonctionnement annuel

La ville de Bordeaux procédera au versement de la subvention de fonctionnement, selon les modalités suivantes :

Echéancier 2025				
Date	Sport éducatif et de loisirs	Haut niveau	Gestion des équipements	Total
Janvier				
Février				
Mars				
Avril				
Mai				
Juin				
Juillet				
Août				
Septembre				
Octobre				
Novembre				
Décembre				

Cet échéancier pourra être révisé à la demande de l'Association ou de la Ville.

La subvention est versée au compte de l'Association.

Code banque :

Code guichet :

Numéro de compte :

Clé RIB :

Raison sociale de la banque :

Article 6 – Moyens mis à disposition

La ville de Bordeaux s'engage à mettre à la disposition de l'Association les installations sportives municipales nécessaires afin de lui permettre de développer la mission éducative qui lui est reconnue. Cette mise à disposition s'élaborera chaque année en début de saison en fonction des besoins exprimés par l'Association et de la disponibilité de ces installations.

La Ville de Bordeaux s'engage également à faire ses meilleurs efforts afin d'apporter l'accompagnement logistique, technique, de conseil, complémentaires à l'attribution financière objet de la présente convention, selon les besoins que formulerait l'Association pour mener à bien les objectifs partagés de cette convention.

Article 7 – Engagement de l'Association

7.1.1 – Obligations comptables et contrôle de l'utilisation des fonds

L'Association s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les lois n°92-125 du 6 février 1992 et n°93-112 du 29 janvier 1993 et leurs décrets d'application.

Pour ce faire, elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 26 décembre 2018 au Journal Officiel du 30 décembre 2018 portant homologation du règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Ainsi, l'Association doit transmettre à la Ville, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifiés conformément aux dispositions de l'alinéa 7.1.2.

Les montants versés par la Ville, les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.

7.1.2 – Certification des comptes

Les obligations qui incombent à l'Association en matière de certification des comptes varient selon le montant de la subvention que la Ville lui verse.

Conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001, si l'Association perçoit une subvention de la Ville supérieure à 153 000 euros : elle transmet à la Ville les documents comptables certifiés par un Commissaire aux comptes inscrit au tableau de l'ordre et distinct de l'expert-comptable de l'Association, le rapport du Commissaire aux comptes et le compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes.

Conformément à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, si l'Association perçoit une subvention de la Ville supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % de son budget : elle transmet les documents comptables certifiés par le président de l'Association auxquels est joint le compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes annuels.

7.1.3 – Contrôle des fonds publics

L'Association s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville. A ce titre, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

A défaut de la production des documents comptables et de ceux stipulés à l'alinéa 7.4, la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au versement de sa participation financière.

L'Association s'engage à utiliser la subvention conformément à son objet social, à sa demande, et aux lois et règlements en vigueur et notamment la réglementation en matière de débit de boissons.

7.2 – Gestion

L'Association veille, chaque année, à équilibrer son budget et cherche à développer ses ressources propres.

7.3 – Promotion de la Ville

L'Association doit faire état du soutien de la Ville dans tout document, tant à usage interne qu'à destination du public.

L'utilisation du logo de la Ville doit respecter la charte graphique fournie à cet effet.

Lors des manifestations ou événements organisés par l'Association, celle-ci doit faire état du soutien de la Ville en utilisant une banderole intitulée « Bordeaux, Partenaire de l'événement » mise à disposition.

7.4 – Information sur l'activité et la structure de l'Association

L'Association doit également informer la Ville sans délai de toutes informations nouvelles ou modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration ou de son bureau, ses informations de domiciliation postal ou bancaire, ses affiliations à une ou plusieurs fédérations sportives, ses agréments officiels.

L'Association s'engage à utiliser la subvention conformément à son objet social, à sa demande, et aux lois et règlements en vigueur et notamment la réglementation en matière de débit de boissons.

Article 8 – Assurances – Responsabilités

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de manière à ce que la Ville ne soit ni recherchée, ni inquiétée. L'Association produit chaque année à la Ville les attestations des assurances souscrites.

Article 9 – Impôts et taxes

L'Association se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée à ce sujet en aucune façon. Elle doit, en outre, faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

Article 10 – Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Si le non-respect de la convention est imputable à l'Association, cette dernière rembourse à la Ville la part de subvention déjà perçue au prorata temporis de l'année en cours, à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Il en est de même en cas d'utilisation de la subvention par l'Association à des fins autres que celles définies conformément aux articles 3 et 15 de la présente convention.

A ce titre, l'Association s'interdit, notamment, de redistribuer tout moyen municipal mis à sa disposition sous forme d'aide ou de subvention à d'autres personnes physiques ou morales.

Article 11 – Droit de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

Article 12 – Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- Pour la ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33000 BORDEAUX,
- Pour l'Association, **ADRESSE DE L'ASSOCIATION**

Article 13 – Evaluation annuelle

La Ville et l'Association conviennent de se réunir une fois par an.

Les objectifs fixés à l'Association à l'article 13 de la présente convention font l'objet d'une évaluation.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le.....

Pour la ville de Bordeaux
P/ Le Maire

Pour l'association,
NOM ASSOCIATION

Mathieu Hazouard
Adjoint au Maire

NOM PRENOM
Président

CONVENTION DE PARTENARIAT 2025

Subvention « Sport »

NOM SASP

ENTRE LES SOUSSIGNES

La **ville de Bordeaux**, représentée par Monsieur Pierre HURMIC, Maire de Bordeaux, agissant en vertu de la délibération n° votée par le Conseil Municipal du

ci-après dénommée par les termes « la Ville »

d'une part,

ET

La **SASP NOM SASP**, dont le siège est situé **ADRESSE** représentée par **NOM PRENOM FONCTION** et dont le n° SIRET est

ci-après dénommée par les termes « La SASP »

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La ville de Bordeaux désire favoriser la pratique des activités physiques et sportives chez tous les Bordelais quel que soit leur âge, leur niveau de pratique ou leur aspiration. Elle entend mener une politique de développement du sport en accompagnant le mouvement associatif local pour que chacun trouve au sein des clubs bordelais un épanouissement et une pratique conforme à ses attentes.

La Ville de Bordeaux s'est ainsi dotée d'une feuille de route de politique sportive municipale, adoptée lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2021.

A travers celle-ci, la Ville de Bordeaux porte l'ambition de « **Mettre plus de sport dans la vie des Bordelaises et Bordelais en garantissant l'accès aux pratiques sportives pour tous** ».

Pour décliner cette ambition, 5 axes stratégiques ont été définis :

- **Axe 1** : mettre en place un nouveau modèle de coopération et de gouvernance sportive locale.
- **Axe 2** : démocratiser la pratique des activités physiques et sportives dans toutes ses dimensions.
- **Axe 3** : développer les équipements sportifs et engager la rénovation du patrimoine existant ; favoriser le développement harmonieux des sites de pratiques urbaines.
- **Axe 4** : placer les animations et l'éducation sportives au cœur du projet territorial.
- **Axe 5** : rayonner à travers les grands événements sportifs internationaux et le sport professionnel et de haut niveau.

La SASP exerce ses activités dans le domaine sportif, qui entrent dans le champ des compétences pour lesquelles la ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

La SASP a formulé auprès de la ville de Bordeaux une demande de subvention pour la menée de projets et d'actions contribuant au déploiement des objectifs portés par la Ville et notamment ceux déclinés par la feuille de route de politique sportive municipale. La ville souhaite ainsi conclure une convention de partenariat avec l'association.

Article 1er – Objet

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, la ville de Bordeaux et la S.A.S.P décident, à l'aide des présentes, de développer un partenariat pour la saison sportive 2024/2025 pour la discipline suivante :

DISCIPLINE.

Avec ce partenariat, les deux parties entendent exprimer leur volonté commune :

- pour la Ville, d'aider la S.A.S.P sous les formes les plus appropriées, à la réalisation de ses objectifs sportifs,
- pour la S.A.S.P de participer au rayonnement de la Ville, à sa politique sportive et à sa politique d'animation et d'insertion des jeunes par le sport.

Article 2 – Promotion Sportive et Animation

La S.A.S.P s'engage, conformément à la loi, à utiliser la subvention pour la réalisation de missions d'intérêt général qui concernent :

- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs évoluant dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article 15.4 de la loi n° 84.610 du 16 juillet 1984 modifiée. Toutefois, les subventions accordées ne peuvent avoir pour objet de prendre en charge les rémunérations éventuellement versées à ces jeunes sportifs.
- la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale (interventions auprès de scolaires ou de publics en difficulté, actions d'animation).
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les stades et les installations sportives lors de manifestations sportives.
- la participation aux opérations de promotion du sport dans la Ville, dont les modalités précises sont fixées en partenariat avec les services de la ville, en fonction de l'actualité sportive locale et des actions spécifiques menées par la ville pour la saison sportive en cours et faisant l'objet d'un compte-rendu écrit.
- La mise à disposition d'invitations aux matchs de l'équipe professionnelle à des associations sportives ou à caractère social désignées par la Ville.

Article 3 – Reconversion et lutte contre le dopage

La S.A.S.P. s'engage à faciliter par tous moyens et actions à sa convenance, la reconversion des sportifs de haut niveau.

La S.A.S.P. s'oblige à participer à la lutte contre le dopage.

A cette fin, elle s'engage expressément à respecter les dispositions du titre II du Code du Sport relatif à la santé du sportif et à la lutte contre le dopage (articles L232-1 à L232-31).

Article 4 - Communication

La S.A.S.P s'engage à promouvoir l'image sportive de la cité, et pour ce faire :

- Promouvoir le logo de la ville sur les lieux d'évolution de l'équipe (ou des équipes) concernée (s) par le présent contrat,
- favorisera pour chaque match l'accès au spectacle sportif en développant une politique tarifaire permettant aux plus défavorisés d'y accéder.

Article 5 – Dispositions financières

Le concours financier apporté par la ville de Bordeaux à la S.A.S.P sur le budget **2025** est de **MONTANT**.

La ville de Bordeaux procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

MOIS : MONTANT

MOIS : MONTANT

Toutefois, cet échéancier pourra être révisé à la demande de la SASP ou de la Ville.

La subvention sera versée au compte de la S.A.S.P.

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériel, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2023, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à **MONTANT**.

Pour l'année 2024, ce montant ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte Administratif, en juin 2025, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées et de leur valorisation actualisée.

Il est ici précisé que la subvention n'est pas soumise aux règles de la Taxe sur la Valeur Ajoutée dès lors qu'elle n'a aucun lien avec une prestation de service taxable et qu'elle n'est pas la contrepartie d'une quelconque opération taxable.

Il est précisé en outre qu'elle est uniquement destinée à faciliter les objectifs d'intérêt général poursuivis par les deux parties visées aux articles 1 à 4 ci-dessus.

Article 6 - Comptabilité

La S.A.S.P. tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par la Direction Nationale du Contrôle de Gestion et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Article 7 – Contrôle des activités

La S.A.S.P rendra compte régulièrement de son action et fournira tous les renseignements à caractère sportif ou d'animation.

Par ailleurs, la ville de Bordeaux pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par la S.A.S.P. et du respect des objectifs d'intérêt général définis aux présentes.

La S.A.S.P. s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral ainsi que le rapport de gestion de l'exercice précédent.

La S.A.S.P. s'engage à ne pas mettre en œuvre ou promouvoir des actions qui soient contraires aux objectifs définis par les présentes.

Article 8 – Contrôle financier et reddition de comptes

Sur simple demande de la Ville, la S.A.S.P. devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

La S.A.S.P. adressera à la Ville dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par le Commissaire aux Comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

Article 9 - Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre R.A.R., la S.A.S.P. n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

Article 10 – Droits de timbres et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de la S.A.S.P.

Article 11 – Election de domicile

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la ville de Bordeaux - Place Pey-Berland à Bordeaux,
- pour la S.A.S.P. – **ADRESSE SIEGE SASP**

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le **DATE**

Pour la ville de Bordeaux

P/ Le Maire

Pour la SASP **NOM**

SASP

Mathieu Hazouard

Adjoint au Maire

NOM PRENOM

Président

Ville de Bordeaux - Budget principal - CA 2023 - associations sportives

AIDES ATTRIBUEES AUX ORGANISMES EN 2023		
NOM DES BENEFICIAIRES	MONTANT DE LA SUBVENTION (NUMERAIRE) en €	PRESTATIONS EN NATURE VALORISEES en €
ACADEMIE YOUNUS	46 500 €	49 850 €
AIR ROLLER (ATTENTION INERTIE RENOUVELABLE)	7 000 €	10 386 €
ASSOCIATION PROMOTION INSERTION SPORT EN AQUITAINE - APIS	42 500 €	38 934 €
ASSOCIATION SPORTIVE CHARLES MARTIN	65 171 €	5 281 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE BORDEAUX LAC	5 000 €	- €
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	1 000 741 €	300 003 €
BACALAN TENNIS CLUB - BTC	10 000 €	8 429 €
BADMINTON CLUB BARBEY	5 500 €	34 412 €
BALLISTIK 3X3 BORDEAUX	15 000 €	3 240 €
BORDEAUX BASTIDE BASKET	18 900 €	54 086 €
BORDEAUX ETUDIANTS CLUB - BEC	202 000 €	288 016 €
BORDEAUX FOOTBALL AMERICAIN - LES LIONS DE BORDEAUX	10 500 €	12 745 €
BORDEAUX GIRONDE HOCKEY SUR GLACE (BGHG)	35 700 €	80 406 €
BORDEAUX HANDISPORT TENNIS	1 500 €	- €
BORDEAUX MERIGNAC VOLLEY	162 400 €	19 743 €
BORDEAUX SKATE CULTURE - BSC	12 250 €	122 €
BORDEAUX SPORTS DE GLACE	31 000 €	89 838 €
BORDEAUX-BASTIDE-ESCRIME	2 000 €	10 106 €
BOXING CLUB ALAMELE	11 700 €	24 015 €
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	8 790 756 €	848 045 €
CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL DE BORDEAUX - CAM	226 242 €	382 183 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE L'UNION FRANCAISE DES OEUVRES LAIQUES D'EDUCATION PHYSIQUE - UFOLEP	11 000 €	29 287 €
EMULATION NAUTIQUE DE BORDEAUX	131 016 €	243 871 €
ENVOL D'AQUITAINE	6 000 €	28 758 €
FETE LE MUR BORDEAUX GIRONDE AQUITAINE	8 850 €	1 146 €
FOOTBALL CLUB DES GIRONDINS DE BORDEAUX - FCGB	95 000 €	1 233 €
GIRONDINS DE BORDEAUX BASTIDE HANDBALL CLUB	227 237 €	118 707 €
GUYENNE HANDI-NAGES	19 000 €	5 961 €
JSA BORDEAUX METROPOLE BASKET	189 900 €	24 579 €
LA FLECHE DE BORDEAUX	25 250 €	108 715 €
L'AIGLON CENTRE DE JEUNESSE	3 000 €	- €
LE SPORTING-CLUB DE LA BASTIDIENNE	24 500 €	58 093 €
LE TAUZIN	644 458 €	131 828 €
LES ARCHERS DE GUYENNE	1 000 €	711 €
LES COQS ROUGES	435 327 €	141 116 €
LES GIRONDINS DE BORDEAUX	116 500 €	228 616 €
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	932 190 €	476 728 €
LES LEOPARDS DE GUYENNE	12 000 €	5 670 €
RACING CLUB DE BORDEAUX	23 000 €	27 724 €
SASP BOXERS DE BORDEAUX	300 000 €	288 €
SASP UNION BORDEAUX BEGLES	450 000 €	- €
SPORT ADDICT	9 850 €	28 521 €
SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	1 123 515 €	234 660 €
STADE BORDELAIS	770 869 €	594 281 €
TENNIS CLUB BORDEAUX BASTIDE	4 500 €	33 684 €
UNION BORDEAUX BEGLES	40 000 €	101 €
UNION SAINT JEAN (USJ)	1 054 458 €	121 321 €
UNION SAINT-BRUNO	1 762 825 €	776 682 €
UNION SPORTIVE JEUNES DE SAINT-AUGUSTIN - CLUB PYRENEES-AQUITAINE (US JSA-CPA)	17 500 €	56 535 €
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	1 571 446 €	330 188 €
VILLA PRIMROSE BORDEAUX	153 125 €	52 936 €